



AFFICHÉ LE
28 AVR. 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T39
Portant sur l'organisation
d'une loterie au CAREC
du 29 avril 2023 au 30 avril 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

Considérant la demande de Monsieur Kévin SOYER, président de l'association BMCA domiciliée à l'adresse suivante : 2 Impasse Pierre Loti - Ploubezre (22300)

Considérant que les bénéfices du loto seront réservés à l'association
« Un rayon de soleil pour Emma »

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association BMCA dont le siège social est situé au 2 Impasse Pierre Loti - Ploubezre (22300) représentée par son président, Monsieur Kévin SOYER, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 9000.00 Euros, composée de 3000 billets à 3.00 Euros l'un.

Les bénéfices du Loto susvisé seront reversés à l'association « Un rayon de soleil pour Emma »

ARTICLE 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Les sommes recueillies doivent être employées :

- soit à de réelles actions de bienfaisance au profit de déshérités ou d'encouragements des arts,
- soit au financement effectif d'activités sportives à but non lucratif.

Les actions financées ne doivent pas être réservées aux seuls adhérents de l'association.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affection prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 :

Les lots seront composés de 20 lots (équipements, matériels motos, casques, gants, manteaux, pantalons, chaussures, entretien moto chez un partenaire, chèques cadeaux, bon d'achat), à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 :

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans la salle du CAREC, rue du Stade, 22300 Ploubezre.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Une affiche sera placée dans la salle du CAREC avec l'ensemble des éléments ci-dessous :

La date et le lieu précis du tirage

Le prix du billet

Le nombre de lots et leur désignation

L'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le dimanche 30 avril dans la salle du CAREC, rue du Stade, 22300 Ploubezre.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 :

L'inobservation et l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

L'ensemble des personnes destinataires du présent arrêté sont chargés de son exécution, chacun en ce qui le concerne.

Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'association BMCA
- STM de Ploubezre.
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en mairie de PLOUBEZRE, le 26 avril 2023
Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité
et publication et/ou notification

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

